

LES TEXTES OFFICIELS :

LA CIRCULAIRE :

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR  
\*\*\*\*\*

Tunis le 26 MAI 1998

CIRCULAIRE N° 27

كلية الآداب والعلوم الانسانية  
بمطانيش  
مكتب المصيط  
ردد لي  
الاسد  
03/05/98  
00005

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A

Messieurs les Présidents d'Université  
Messieurs et Mesdames les Doyens et Directeurs  
des Etablissements d'Enseignement des Sciences,  
des Lettres et des Sciences Humaines

OBJET : réforme du premier cycle des maîtrises de Sciences Fondamentales, de Lettres et de Sciences Humaines.

\*\*\*\*\*

La circulaire ministérielle n°3 du 29 Janvier 1997 a défini, comme vous le savez, l'orientation générale et les objectifs de la deuxième phase de la réforme des maîtrises qui a été entamée en 1993. La consolidation des contenus de ces maîtrises, la rénovation de leurs programmes et l'élargissement de leurs filières, avec la mise en place de passerelles entre elles, doivent permettre de favoriser la participation, la réflexion critique, la capacité de communication ainsi que le développement des qualités de synthèse, de raisonnement global et d'esprit d'innovation de l'étudiant, ce qui est de nature à mieux le préparer à s'insérer dans la vie active et à s'adapter aux différentes mutations économiques et sociales.

Des groupes d'experts auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur ont été constitués en vue de proposer les contenus des enseignements pour des maîtrises rénovées. Les projets élaborés par ces différents groupes ont été soumis aux organes consultatifs des institutions d'enseignement et de recherche concernés en tant que document de travail à discuter et à enrichir.

Pour chacune des maîtrises, des comités de pilotage, constitués des Présidents des Universités, des Doyens et Directeurs des Etablissements d'Enseignement et de Recherche concernés et des Directeurs des Départements des disciplines concernés ainsi que des coordonnateurs des groupes d'experts de chacune des disciplines, ont été chargés, au vu des projets préliminaires des maîtrises proposés par ces experts et des suggestions et remarques des conseils scientifiques des institutions et des Conseils des Universités, d'élaborer le projet de réforme de la structure et du contenu des programmes.

Ces comités de pilotage se sont, dans une première phase, penchés sur les premiers cycles des maîtrises. Ils ont élaboré les organigrammes des enseignements de chacun de ces premiers cycles ainsi que le contenu des programmes de chacun des modules les constituant.

La réforme des maîtrises doit être mise en application dès la rentrée universitaire 1998-1999, graduellement en commençant par la première année. Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à la réforme des premiers cycles existant dans les établissements relevant de votre autorité ( la nature et les programmes des différents modules, leurs volumes horaires, la forme des enseignements dispensés, leurs coefficients ainsi que la forme et la durée de l'évaluation ).

J'accorde, comme vous, la plus haute importance à cette réforme essentielle du système universitaire et vous invite à vous investir avec l'ensemble des collègues enseignants à l'application des nouveaux programmes dans les meilleures conditions.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur



Dali Jazi

LES DOCUMENTS RELATIFS A LA QUATRIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE (EQUIVALENT AU BACCALAUREAT) :

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'ÉDUCATION  
DIRECTION DES PROGRAMMES

**Programmes Officiels de  
l'Enseignement Secondaire**

Décret n° 98 -1280 du 15 juin 1998

**Annexe II**

**FRANÇAIS**

## **Chapitre Quatre**

**Quatrième Année**

## Programmes de français pour l'enseignement secondaire

### Finalités et principes généraux

#### Article premier :

Le français est la première langue étrangère étudiée par les élèves tunisiens. Cet apprentissage commence en 3<sup>ème</sup> année de l'Enseignement de Base et se poursuit jusqu'à la fin de l'Enseignement Secondaire.

Pour ces élèves, la langue française est un moyen complémentaire :

- pour communiquer avec autrui ;
- pour découvrir d'autres cultures, et en particulier la culture française ;
- pour accéder à l'information scientifique et technique.

#### Article 2 :

Les objectifs de l'enseignement du français, dans le cycle secondaire, s'articulent autour de trois grandes orientations :

- développer la compétence de lecture chez les élèves ;
- affiner leurs capacités d'expression à l'oral et à l'écrit ;
- développer leur autonomie par l'acquisition des méthodes de travail appropriées.

#### Article 3 :

En 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire l'apprentissage du français vise à :

- perfectionner l'expression orale et écrite de l'élève,
- affiner ses acquis en grammaire et les mettre au service des activités de lecture et d'expression écrite,
- l'initier à la littérature française (en priorité), et à la littérature universelle,
- développer son esprit critique, son sens du relatif et de la nuance,
- développer son autonomie par l'acquisition de méthodes de pensée et de travail.

43

#### Article 4 :

Compte tenu de ces objectifs, l'enseignement du français prendra appui sur :

- l'étude de textes essentiellement littéraires,
- l'entraînement systématique à la production écrite,
- l'exploitation de supports favorisant la découverte et la créativité,
- l'organisation du travail en modules.

L'application de ces principes suppose que l'enseignant :

- fasse preuve de créativité,
- prenne en compte les besoins de la classe,
- mette en œuvre une pédagogie active impliquant l'élève et favorisant sa participation,
- exploite les erreurs en vue d'adapter son enseignement au niveau et aux besoins des élèves.

#### Article 5 :

Le mode d'organisation du travail en modules permet de répartir d'une manière équilibrée les contenus et les objectifs d'apprentissage sur l'ensemble de l'année.

Trois sortes de modules sont prévus :

- des modules d'apprentissage,
- des modules de révision,
- des modules de lecture.

#### *Le module d'apprentissage*

En 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire, le module s'articule autour de deux activités principales : lecture et expression écrite.

Pour établir le contenu du module, le professeur partira des objectifs spécifiques à chaque type d'activité. Tout en préservant à chaque activité son caractère propre, il veillera à établir un lien entre les différentes séances du module.

Dans chaque module, une heure sera consacrée à l'évaluation.

44

#### *Le module de révision*

Conçu dans la perspective d'une pédagogie de soutien qui tient compte des lacunes des élèves et de l'hétérogénéité des classes (différence des niveaux, différence des rythmes d'apprentissage, diversité des motivations...), le module de révision permettra au professeur de poursuivre et d'infléchir son action en vue d'une mise à niveau constante.

Ainsi donc, et en aucun cas, les séances de ce module ne pourront être une répétition mécanique du contenu des modules d'apprentissage. Leur contenu sera déterminé par le professeur qui établira, à partir d'un corpus de fautes relevées à l'occasion des activités d'évaluation, une batterie d'exercices pertinents et variés. Ces exercices seront systématiquement corrigés.

#### Remarque :

A chaque niveau, on prévoira, en début d'année, un module spécial de contrôle et de consolidation des prérequis.

#### *Le module de lecture :*

Le module de lecture a pour objet l'étude d'une œuvre complète. Il comporte diverses activités orales et écrites complémentaires :

- initiation à la lecture de l'œuvre et aplanissement des difficultés liées au référent,
- analyse d'un certain nombre de passages choisis en fonction de leur importance dans l'œuvre,
- étude des principaux aspects de l'œuvre : cadre spatio-temporel, structure narrative, thèmes dominants, etc.
- interprétation et synthèse (débat, travaux écrits, etc.).

#### **Article 6 :**

Cette activité vise, en priorité, le développement de la compétence de lecture des élèves.

Le travail, en séance de lecture, aura donc pour objectifs :

- d'affiner leurs capacités d'analyse et de synthèse,
- de les accoutumer à interroger méthodiquement les textes et à en proposer une interprétation cohérente,
- de les mettre constamment en situation d'exercer leur sens critique,
- de les initier à la littérature française, à travers l'étude de textes variés, de différentes époques,
- d'enrichir leur vocabulaire (lexique général et vocabulaire technique d'analyse littéraire).

Cette option, qui privilégie la formation intellectuelle et linguistique des élèves et le développement de leur autonomie, implique que le choix des textes et de leur mode de regroupement soit effectué selon une perspective à la fois thématique et historique.

Comme en 2ème année, on continuera en 3ème et 4ème années de l'enseignement secondaire à regrouper les textes par centre d'intérêt. Chaque centre d'intérêt comprendra une sélection de textes appartenant à différents genres et à différentes époques dont le point de convergence sera un thème commun ou une problématique commune. Cependant, à la différence des niveaux antérieurs, on choisira, outre les thèmes d'ordre général, des thèmes à caractère littéraire.

Article 7 : **LECTURE DES TEXTES COURTS** 4ème année de l'enseignement secondaire

COMPETENCES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS	RECOMMANDATIONS
Lire et comprendre	-A partir d'une première lecture silencieuse et / ou à haute voix : -dégager le thème ou l'idée générale du texte; -caractériser globalement le texte (genre, type, ton) -percevoir le texte comme un acte communicatif : Qui parle ? A qui ? De quoi ? etc.  -Situer le texte dans le temps, par rapport aux grands repères historiques et / ou culturels ( ex : la Renaissance, la Révolution française, l'entre-deux-guerres ... ).	<b>Les textes</b> Les supports en lecture seront constitués de " textes d'auteur " appartenant aux différents genres littéraires ( roman, poésie, théâtre ), mais également de textes non littéraires bien écrits (extraits d'essais, textes documentaires, etc).  Les textes littéraires seront puisés dans les oeuvres des écrivains français. On choisira également des extraits d'oeuvres représentatives de la littérature universelle ( d'expression française ou traduites en français ).	<b>Critères de choix des textes</b> On veillera à ce que les textes soient : - variés ( en type et en genre ) - accessibles - motivants - en adéquation avec les finalités du système éducatif.
	-Identifier les marques de genre et du type de texte.  -Dégager le plan du texte, percevoir l'articulation entre ses diverses parties.  -Relever et mettre en relation les différents éléments du contenu du texte(ex: les composantes de la fiction dans un texte narratif ).  -Reconnaître les procédés d'écriture les plus importants, en identifier la fonction.	<b>Les centres d'intérêt</b> 1-Caractères 2-La tolérance 3-Correspondance amoureuse 4-Expériences d'écrivains 5-Personnages célèbres en littérature  <b>Les procédés d'écriture</b> Cette notion recouvre, non seulement les procédés stylistiques et rhétoriques, mais également les procédés lexicaux, syntaxiques, discursifs, etc.	Afin que les élèves appréhendent le texte dans toutes ses composantes ( énonciation, contenu, écriture ), on les initiera, lors des séances de lecture, à la reconnaissance des procédés d'écriture les plus importants. On veillera toutefois à ce que cette activité ne se réduise que cette activité ne se réduise pas à un inventaire de ces procédés mais qu'elle soit axée sur leur fonction dans le texte et l'effet qu'ils sont censés produire sur le lecteur.

**LECTURE DES TEXTES COURTS** 4ème année de l'enseignement secondaire

COMPETENCES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS	RECOMMANDATIONS
Interpréter	-Dégager la signification du texte en mettant en relation ses diverses composantes ( énonciation, contenu, composition, écriture ).  -Faire ressortir la convergence des différents procédés d'écriture mis en oeuvre dans le texte pour produire l'effet visé par l'auteur.	Cf page précédente	Cf page précédente
	-Etre sensible aux qualités esthétiques du texte.  -En saisir la portée ( philosophique, éthique, etc.)  -Réagir au texte en exprimant oralement et /ou par écrit un point de vue, un sentiment, une appréciation.		

**Article 8 :****Principes et objectifs**

La lecture suivie est une activité qui doit fournir aux élèves l'occasion de lire, de comprendre et d'analyser une œuvre complète. Un roman, un court roman, une nouvelle, etc. peuvent être proposés comme supports à cette activité qui sera réalisée dans le cadre du module de lecture.

L'étude d'une œuvre complète vise à :

- développer le plaisir de lire chez les élèves ;
- leur faire acquérir des procédés méthodologiques qui leur permettent de lire seuls une œuvre, de la comprendre dans sa globalité et d'en analyser les aspects essentiels à travers l'étude de quelques extraits ;
- les entraîner à la recherche et à la documentation ;
- développer leur aptitude à l'écriture par des exercices écrits réguliers.

**Choix des œuvres**

Les œuvres seront choisies en fonction des critères suivants :

- la qualité littéraire de l'œuvre,
- les acquis linguistiques et culturels des élèves,
- la motivation des élèves.

**Nombre d'œuvres à étudier :** un roman du XXe siècle dans toutes les sections.

**Article 9 :**

En troisième et quatrième années de l'enseignement secondaire, la grammaire ne sera plus enseignée de manière systématique, le professeur déterminera le contenu à enseigner en tenant compte à la fois des besoins de la classe et des objectifs discursifs inscrits dans le programme.

Ce choix est fondé sur deux principes :

- 1-la nécessité d'entretenir et de développer simultanément chez l'apprenant, les capacités de communication et de réflexion sur la langue.
- 2-l'obligation de dépasser progressivement le cadre restreint de la phrase pour aborder les faits de langue dans le cadre plus large du discours.

**Article 10 :**

Dans le cycle secondaire, l'enseignement de la grammaire vise à développer les deux compétences suivantes :

- 1-produire, dans des situations authentiques de communication, des énoncés oraux et écrits traduisant une appropriation effective du système de la langue,
- 2-se servir des connaissances acquises en grammaire pour comprendre le fonctionnement des textes.

Au terme de la quatrième année l'élève devra être capable de (d') :

- mobiliser ses acquis en grammaire pour comprendre et produire des messages oraux et écrits diversifiés,
- employer de manière pertinente et nuancée les différents modes et temps du français dans ses propres productions,
- reconnaître les valeurs spécifiques et les relations réciproques des temps et des modes lors de l'analyse des textes et d'en rendre compte.

Article 11 : **EXPRESSION ECRITE** 4ème année de l'enseignement secondaire

COMPETENCES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS	RECOMMANDATIONS
<b>Rédiger un essai</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lire attentivement le sujet de l'essai.</li> <li>-Reconnaître dans le sujet : la citation (ou l'affirmation), la question et la consigne.</li> <li>-Prendre position.</li> <li>-Rechercher ses idées.</li> <li>-Elaborer un plan du devoir.</li> <li>-Trouver des arguments pour convaincre et les classer.</li> <li>-Choisir l'exemple et/ou la citation qui doit illustrer chaque argument.</li> <li>-Expliquer ou défendre un point de vue.</li> <li>-Déterminer et rédiger :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contenu du développement,</li> <li>- le contenu de l'introduction,</li> <li>- le contenu de la conclusion.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les termes et les expressions qui permettent d'introduire un exemple ou une citation.</li> <li>- L'expression de la cause, de la conséquence, de l'opposition, de la concession.</li> <li>- Les verbes qui expriment une opinion.</li> <li>- Les mots de liaison, les articulateurs logiques.</li> <li>- Les termes permettant d'assurer la transition entre les différents paragraphes.</li> <li>- La ponctuation.</li> </ul>	<p>Le travail sur l'essai doit se poursuivre toute l'année. Les textes étudiés en classe peuvent servir d'amorce aux exercices de production qui porteront sur chacune des parties constitutives de l'essai.</p>
<b>Répondre à des questions dans le cadre d'une étude de texte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Lire le texte, lire les questions.</li> <li>-Repérer les éléments de réponse en relation avec chaque question.</li> <li>-Rédiger chaque réponse séparément en tenant compte de l'ordre des questions.</li> <li>-Savoir utiliser un lexique approprié pour rapporter, commenter ou apprécier le contenu du texte.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faudrait que les élèves soient initiés à cette méthode de travail lors des séances de lecture pour pouvoir la réutiliser au moment de l'étude de texte.</li> </ul>

**EXPRESSION ECRITE** 4ème année de l'enseignement secondaire

COMPETENCES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	CONTENUS	RECOMMANDATIONS
<b>Acquérir des méthodes de travail et des techniques d'écriture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prendre des notes, les classer, les réutiliser.</li> <li>-Résumer des textes lus en classe ou en proposer une synthèse.</li> <li>-Consulter un dictionnaire et y repérer l'information utile.</li> <li>-Travailler en équipe pour échanger, dialoguer.</li> <li>-Constituer un répertoire de termes, d'expressions, de citations.</li> <li>-Soigner la présentation de ses écrits.</li> <li>-Utiliser un vocabulaire précis.</li> <li>-Utiliser le registre de langue approprié.</li> <li>-Utiliser des liens logiques pour développer, classer ou opposer des idées, etc.</li> <li>-Respecter les règles de l'orthographe, de la syntaxe et de la conjugaison.</li> <li>-Assurer la cohérence d'un texte en employant des nominalisations, en utilisant des substituts.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-On apprendra aux élèves à noter, sur leurs cahiers, des mots, des expressions et même des phrases tirés des textes étudiés et à s'en servir par la suite dans leurs écrits.</li> <li>-Des textes étudiés peuvent faire l'objet de résumés effectués en classe ou à domicile et corrigés par la suite.</li> <li>-Chaque séance d'expression écrite sera l'occasion d'un rappel portant sur les points cités.</li> <li>-Procéder à des mises au point régulières, compte tenu des lacunes des élèves.</li> </ul>

DOCUMENTS RELATIFS A LA MAITRISE DE FRANÇAIS EN PREMIERE ANNEE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Maitrise de français  
1er cycle  
Objectifs et contenus des enseignements

---

LANGUE I ET LANGUE III

1) Syntaxe

Objectifs :

- consolider les connaissances acquises dans le secondaire.
- acquérir une méthode de description et d'analyse de la langue.

Contenu :

- la phrase simple : structure (langue I).
- la phrase simple : classes grammaticales et fonctions (langue III).

2) Expression écrite

Objectifs :

- amener l'étudiant à adopter une conduite réfléchie de la pratique écrite.
- l'amener à produire des textes corrects et cohérents.

Contenu :

- le texte descriptif, le texte narratif (langue I).
- le texte argumentatif (langue III).

---

LANGUE II ET LANGUE IV

Objectif:

- familiariser l'étudiant avec les notions de base de la lexicologie, de la morphologie verbale et de l'orthographe.
- l'amener à maîtriser le système phonétique français, parfaire sa perception et sa prononciation de la langue et développer sa compétence de communication à l'oral.

Contenu :

- notions de base de phonétique, de vocabulaire, de morphologie verbale et d'orthographe.
- pratique orale de la langue.

---

LITTÉRATURE I ET III

Objectifs :

- initier l'étudiant au fonctionnement du texte narratif ainsi qu'aux formes et techniques de la narration.
- l'amener à réaliser des productions écrites méthodiques à partir des œuvres étudiées.
- l'amener à lire méthodiquement des œuvres littéraires.

Contenu :

- étude du genre narratif.
- étude d'une œuvre narrative au moins (XIXe-XXe siècles) par semestre.
- exercices écrits à partir de l'œuvre.

---

## LITTERATURE II

**Objectifs :**

- initier l'étudiant au fonctionnement du texte théâtral ainsi qu'aux formes et techniques dramatiques.
- l'amener à réaliser des productions écrites méthodiques à partir des œuvres étudiées.

**Contenu :**

- étude du genre théâtral.
- étude d'une œuvre dramatique au moins (plutôt XVIIe-XIXe siècles).
- exercices écrits à partir de l'œuvre.

---

## LITTERATURE IV

**Objectifs :**

- initier l'étudiant au fonctionnement du texte poétique ainsi qu'aux formes et techniques poétiques.
- l'amener à réaliser des productions écrites méthodiques à partir des œuvres étudiées.

**Contenu :**

- étude du genre poétique.
- étude d'un recueil poétique au moins (XIXe-XXe siècles) ou d'une anthologie de textes poétiques.
- exercices écrits à partir de l'œuvre ou des textes de l'anthologie.

---

## CIVILISATION I :

**Objectifs :**

- fournir à l'étudiant les connaissances historiques de base et les éléments d'histoire littéraire indispensables à l'encadrement des enseignements littéraires.
- le familiariser avec la réalité française contemporaine (aspects institutionnels et socio-culturels).

**Contenu :**

- histoire politique et sociale de la France du Moyen Age à la Renaissance
- histoire de la littérature française du Moyen Age à la Renaissance.
- civilisation de la France contemporaine.

---

## CIVILISATION II

**Objectifs :**

- fournir à l'étudiant les connaissances historiques de base et les éléments d'histoire littéraire indispensables à l'encadrement des enseignements littéraires.
- le familiariser avec la réalité française contemporaine (aspects institutionnels et socio-culturels).
- l'initier à la civilisation de l'Antiquité.

**Contenu :**

- histoire politique et sociale de la France des XVIIe et XVIIIe siècles.
- histoire de la littérature française des XVIIe et XVIIIe siècles).
- civilisation de la France contemporaine.
- étude d'une anthologie de textes grecs et latins traduits en français.

---

**AUTRE LANGUE : TRADUCTION ARABE FRANÇAIS :**

**Objectif :**

- consolider l'enseignement du français par une réflexion et une pratique relative à la langue nationale dans son rapport au français.

**Contenu :**

- traduction de textes arabes vers le français.

---

**DROITS DE L'HOMME :**

**Objectif :**

- initier l'étudiant aux droits de l'homme à travers les législations nationale et internationale.

**Contenu :**

- notions juridiques et étude de textes.

---

**LANGUE V :**

**Objectif :**

**1) Syntaxe**

- faire acquérir à l'étudiant une méthode de description et d'analyse de la langue.

**Contenu :**

- la phrase complexe

**2) linguistique**

**Objectif :**

- initier l'étudiant aux notions fondamentales de la linguistique générale.

**Contenu :**

- notions fondamentales de la linguistique générale.

---

**LANGUE VI :**

**Objectif :**

**1) Syntaxe**

- acquérir une méthode de description et d'analyse de la langue.

**Contenu :**

- temps, modes et aspects.

**2) Sémantique et stylistique**

**Objectifs :**

- doter l'étudiant de compétences en analyse stylistique.
- compléter l'enseignement de lexicologie de la première année.

Contenu

- initiation à l'approche stylistique des textes littéraires.
- initiation à la sémantique lexicale.

---

LITTÉRATURE V

Objectifs:

- approfondissement des connaissances relatives au genre romanesque.
- acquisition de compétences en analyse du récit
- production de textes méthodiques à partir de l'œuvre étudiée.

Contenu :

- étude d'une problématique spécifique au genre romanesque.
- étude d'une œuvre romanesque au moins (XIXe –XXe siècles)
- exercices écrits à partir de l'œuvre.

---

LITTÉRATURE VI

Objectifs:

- approfondissement des connaissances relatives au genre poétique.
- acquisition de compétences en analyse des textes poétiques.
- production de textes méthodiques à partir de l'œuvre étudiée.

Contenu:

- étude d'une problématique spécifique au genre poétique.
- étude d'une œuvre poétique au moins (XIXe – XXe siècles)
- exercices écrits à partir de l'œuvre.

---

LITTÉRATURE VII

Objectif:

- initiation au genre de l'essai.
- acquisition de compétences en analyse des textes d'idées.
- production de textes méthodiques à partir de l'œuvre étudiée.

Contenu :

- étude du genre de l'essai.
- étude d'une œuvre au moins appartenant à ce genre (XVIIIe –XIXe,XXe siècles)
- exercices écrits à partir de l'œuvre.

---

## LITTÉRATURE VIII

**Objectifs :**

- approfondissement des connaissances relatives au genre dramatique.
- acquisition de compétences en analyse des textes dramatiques
- production de textes méthodiques à partir de l'œuvre étudiée

**Contenu :**

- étude d'une problématique spécifique au genre dramatique
- étude d'une œuvre dramatique au moins (XVIIe-XVIIIe-XIXe-XXe siècles)
- exercices écrits à partir de l'œuvre.

---

## CIVILISATION III

**Objectif:**

- fournir à l'étudiant les connaissances historiques de base et les éléments d'histoire littéraire et d'histoire de l'art indispensables à l'encadrement des enseignements littéraires.

**Contenu :**

- histoire politique et sociale de la France au XIXe siècle.
- histoire de la littérature française au XIXe siècle.
- histoire de l'art du Moyen Age à la fin du XVIIIe siècle.

---

## CIVILISATION IV.

**Objectif :**

- fournir à l'étudiant les connaissances historiques de base et les éléments d'histoire littéraire et d'histoire de l'art indispensables à l'encadrement des enseignements littéraires.

**Contenu :**

- histoire politique et sociale de la France au XXe siècle
- histoire de la littérature française au XXe siècle
- histoire de l'art aux XIXe et XXe siècles.

---

## MODULES OPTIONNELS I ET II

**Objectif:**

- 1) Langue latine I :
- initier l'étudiant à la langue latine.

**Contenu :**

- système de la langue latine.

- 2) traduction arabe-français + textes traduits de la littérature occidentale.

- Objectif:
- consolider l'enseignement du français par la pratique de la traduction.
  - initier l'étudiant à la littérature universelle.
- Contenu :
- traduction de textes arabes vers le français.
  - étude d'une anthologie de textes de la littérature occidentale traduits en français.

---

#### AUTRE LANGUE : ANGLAIS I

- Objectif:
- développer la connaissance de la langue anglaise chez l'étudiant.
- Contenu
- pratique de la langue écrite et orale.

---

#### INFORMATIQUE

- Objectif:
- initier l'étudiant à l'utilisation de l'ordinateur.
- Contenu :
- travaux dirigés en laboratoire d'informatique.

STATISTIQUES :

INSTITUT BOURGUIBA LANGUES VIVANTES

CODE: 10002

LES RESULTATS DES EXAMENS DE PASSAGE DE L'ANNEE 96/97

DIPLOME	NIV. ET. / SPECIALITE	Inscrits		Présentés		Admis	
		Masc.	Fémin.	Masc.	Fémin.	Masc.	Fémin.
DEUPC ANG.	1ERE ANNEE						
	2EME ANNEE						
DEUPC ARABE	1ERE ANNEE						
	2EME ANNEE						
DEUPC FRA.	1ERE ANNEE	37	300	80	282	50	158
	2EME ANNEE	50	187	43	180	47	141
MAITRISE LANGUES	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE TRADUCTION	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE ARABE	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE FRANCAIS	1E ANNEE DU 2E CYC	36	103	25	71	08	17
	2E ANNEE DU 2E CYC	21	78	19	60	09	24
MAITRISE ANGLAIS	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE M.L.V.A.	2EME 2E CYCLE						
D.E.S.S. ANGLAIS	1ERE ANNEE						
TOTAL :							

97/98 (9)

9711- *Prinij*

**LES RESULTATS DES EXAMENS DE PASSAGE DE L'ANNEE**

DIPLOME	NIV. ET. / SPECIALITE	Inscrits		Présentés		Admis	
		Masc.	Fémin.	Masc.	Fémin.	Masc.	Fémin.
DEUPC ANG.	1ERE ANNEE						
	2EME ANNEE						
	2EME ANNE						
DEUPC ARABE	1ERE ANNEE						
	2EME ANNEE						
DEUPC FRA.	1ERE ANNEE	55	323	53	316	7	29
	2EME ANNEE	38	171	37	168	7	25
MAITRISE LANGUES	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE TRADUCTION	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE ARABE	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE FRANCAIS	1E ANNEE DU 2E CYC	30	156	13	30	02	05
	2E ANNEE DU 2E CYC	22	57	19	48	05	06
MAITRISE ANGLAIS	1E ANNEE DU 2E CYC						
	2E ANNEE DU 2E CYC						
MAITRISE M.L.V.A.	2EME 2E CYCLE						
D.E.S.S. ANGLAIS	1ERE ANNEE						
<b>TOTAL :</b>							

(\*) Non compris les dérogataires

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 \*\*\*\*\*  
 INSTITUT BOURGUIBA DES  
 LANGUES VIVANTES  
 \*\*\*\*\*  
 Année Universitaire  
 1998 /1999  
 \*\*\*\*\*

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES DU  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 1 ère Année Français  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	46	31	11	88
	Fem.	204	126	42	372
	Total	250	157	53	460
Non Participants	Mas.	3	0	0	3
	Fem.	1	1	1	3
	Total	4	1	1	6
Admis	Mas.	13	13	2	28
	Fem.	57	40	10	107
	Total	70	53	12	135
% des admis	Mas.	15.29	15.29	2.35	32.94
	Fem.	15.45	10.84	2.71	29.00
	Total	15.42	11.67	2.64	29.74 <sub>ev</sub>
Admis avec crédit	Mas.	41	27	11	79
	Fem.	185	111	42	338
	Total	226	138	53	417
% des admis avec crédit	Mas.	48.24	31.76	12.94	92.94
	Fem.	50.14	30.08	11.38	91.60
	Total	49.78	30.40	11.67	91.85
Redoublants	Mas.	33	18	9	60
	Fem.	147	86	32	265
	Total	180	104	41	325
% des Redoublant	Mas.	38.82	21.18	10.59	70.59
	Fem.	39.84	23.31	8.67	71.82
	Total	39.65	22.91	9.03	71.59
Exclus	Mas.	41	27	11	79
	Fem.	185	111	42	338
	Total	226	138	53	417
% des Exclus	Mas.	48.24	31.76	12.94	92.94
	Fem.	50.14	30.08	11.38	91.60
	Total	49.78	30.40	11.67	91.85

42  
 32  
 10

32 E F  
 9 E H

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 \*\*\*\*\*  
 INSTITUT BOURGUIBA DES  
 LANGUES VIVANTES  
 \*\*\*\*\*

Année Universitaire  
 1998 /1999  
 \*\*\*\*\*

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES DU  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 2 ème Année Français  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	20	29	9	58
	Fem.	57	116	30	203
	Total	77	145	39	261
Non Participants	Mas.	5	0	0	5
	Fem.	2	0	0	2
	Total	7	0	0	7
Admis	Mas.	6	9	3	18
	Fem.	34	32	7	73
	Total	40	41	10	91
% des admis	Mas.	11.32	16.98	5.66	33.96
	Fem.	16.92	15.92	3.48	36.32
	Total	15.75	16.14	3.94	35.83
Admis avec crédit	Mas.	17	24	7	48
	Fem.	34	95	28	157
	Total	51	119	35	205
% des admis avec crédit	Mas.	32.08	45.28	13.21	90.57
	Fem.	16.92	47.26	13.93	78.11
	Total	20.08	46.85	13.78	80.71
Redoublants	Mas.	13	20	6	39
	Fem.	23	84	23	130
	Total	36	104	29	169
% des Redoublant	Mas.	24.53	37.74	11.32	73.58
	Fem.	11.44	41.79	11.44	64.68
	Total	14.17	40.94	11.42	66.54
Exclus	Mas.	17	24	7	48
	Fem.	34	95	28	157
	Total	51	119	35	205
% des Exclus	Mas.	32.08	45.28	13.21	90.57
	Fem.	16.92	47.26	13.93	78.11
	Total	20.08	46.85	13.78	80.71

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 \*\*\*\*\*  
 INSTITUT BOURGUIBA DES  
 LANGUES VIVANTES  
 \*\*\*\*\*  
 Année Universitaire  
 1998 /1999  
 \*\*\*\*\*

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : MAITRISE DE FRANCAIS  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 3 ème Année Francais  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	14	23	0	37
	Fem.	54	98	0	152
	Total	68	121	0	189
Non Participants	Mas.	5	3	0	8
	Fem.	16	22	0	38
	Total	21	25	0	46
Admis	Mas.	6	2	0	8
	Fem.	17	16	0	33
	Total	23	18	0	41
% des admis	Mas.	20.69	6.90	0.00	27.59
	Fem.	14.91	14.04	0.00	28.95
	Total	16.08	12.59	0.00	28.67
Admis avec crédit	Mas.	8	23	0	31
	Fem.	48	92	0	140
	Total	56	115	0	171
% des admis avec crédit	Mas.	27.59	79.31	0.00	106.9
	Fem.	42.11	80.70	0.00	122.8
	Total	39.16	80.42	0.00	119.6
Redoublants	Mas.	8	21	0	29
	Fem.	37	82	0	119
	Total	45	103	0	148
% des Redoublant	Mas.	27.59	72.41	0.00	100.0
	Fem.	32.46	71.93	0.00	104.4
	Total	31.47	72.03	0.00	103.5
Exclus	Mas.	8	23	0	31
	Fem.	48	92	0	140
	Total	56	115	0	171
% des Exclus	Mas.	27.59	79.31	0.00	106.9
	Fem.	42.11	80.70	0.00	122.8
	Total	39.16	80.42	0.00	119.6

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 \*\*\*\*\*  
 INSTITUT BOURGUIBA DES  
 LANGUES VIVANTES

\*\*\*\*\*  
 Année Universitaire  
 1998 /1999  
 \*\*\*\*\*

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : MAITRISE DE FRANCAIS  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 4 ème Année Francais  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	7	3	0	10
	Fem.	29	10	0	39
	Total	36	13	0	49
Non Participants	Mas.	6	2	0	8
	Fem.	15	4	0	19
	Total	21	6	0	27
Admis	Mas.	1	1	0	2
	Fem.	13	0	0	13
	Total	14	1	0	15
% des admis	Mas.	50.00	50.00	0.00	100.0
	Fem.	65.00	0.00	0.00	65.00
	Total	63.64	4.55	0.00	68.18
Admis avec crédit	Mas.	7	3	0	10
	Fem.	19	10	0	29
	Total	26	13	0	39
% des admis avec crédit	Mas.	350.0	150.0	0.00	500.0
	Fem.	95.00	50.00	0.00	145.0
	Total	118.2	59.09	0.00	177.3
Redoublants	Mas.	6	2	0	8
	Fem.	16	10	0	26
	Total	22	12	0	34
% des Redoublant	Mas.	300.0	100.0	0.00	400.0
	Fem.	80.00	50.00	0.00	130.0
	Total	100.0	54.55	0.00	154.5
Exclus	Mas.	7	3	0	10
	Fem.	19	10	0	29
	Total	26	13	0	39
% des Exclus	Mas.	350.0	150.0	0.00	500.0
	Fem.	95.00	50.00	0.00	145.0
	Total	118.2	59.09	0.00	177.3

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 \*\*\*\*\*  
 INSTITUT SUPERIEUR DES  
 LANGUES DE TUNIS  
 \*\*\*\*\*

Année Universitaire  
 1999 / 2000  
 \*\*\*\*\*

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES DU  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 1 ère Année Français  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	39	28	18	85
	Fem.	197	150	72	419
	Total	236	178	90	504
Non Participants	Mas.	1	0	4	5
	Fem.	3	0	0	3
	Total	4	0	4	8
Admis	Mas.	13	15	11	39
	Fem.	67	96	46	209
	Total	80	111	57	248
% des admis	Mas.	16,25	18,75	13,75	48,75
	Fem.	16,11	23,08	11,06	50,24
	Total	16,13	22,38	11,49	50,00
Admis avec crédit	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
% des admis avec crédit	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000
Redoublants	Mas.	63	38	22	123
	Fem.	304	177	93	574
	Total	367	215	115	697
% des Redoublant	Mas.	74,12	44,71	25,88	144,7
	Fem.	72,55	42,24	22,20	137,0
	Total	72,82	42,66	22,82	138,3
Exclus	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
Exclus	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000

- 24 Insultat

- 2

- 16

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 \*\*\*\*\*  
 INSTITUT SUPERIEUR DES  
 LANGUES DE TUNIS  
 \*\*\*\*\*

Année Universitaire  
 1999 / 2000  
 \*\*\*\*\*

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES DU  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 2 ème Année Français  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	28	11	10	49
	Fem.	105	66	29	200
	Total	133	77	39	249
Non Participants	Mas.	1	0	0	1
	Fem.	1	1	0	2
	Total	2	1	0	3
Admis	Mas.	15	4	5	24
	Fem.	59	32	13	104
	Total	74	36	18	128
% des admis	Mas.	31,25	8,333	10,42	50,00
	Fem.	29,80	16,16	6,566	52,53
	Total	30,08	14,63	7,317	52,03
Admis avec crédit	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
% des admis avec crédit	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000
Redoublants	Mas.	35	16	13	64
	Fem.	128	88	43	259
	Total	163	104	56	323
% des Redoublant	Mas.	71,43	32,65	26,53	130,6
	Fem.	64,00	44,00	21,50	129,5
	Total	65,46	41,77	22,49	129,7
Exclus	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
% des Exclus	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 -----  
 INSTITUT SUPERIEUR DES  
 LANGUES DE TUNIS  
 -----  
 Année Universitaire  
 1999/2000  
 -----

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : MAITRISE DE FRANCAIS  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 3 ème Année Francais  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	17	18	0	35
	Fem.	68	88	0	156
	Total	85	106	0	191
Non Participants	Mas.	6	9	0	15
	Fem.	14	25	0	39
	Total	20	34	0	54
Admis	Mas.	3	1	0	4
	Fem.	25	11	0	36
	Total	28	12	0	40
% des admis	Mas.	15,00	5,000	0,000	20,00
	Fem.	21,37	9,402	0,000	30,77
	Total	20,44	8,759	0,000	29,20
Admis avec crédit	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
% des admis avec crédit	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000
Redoublants	Mas.	31	35	0	66
	Fem.	101	162	0	263
	Total	132	197	0	329
% des Redoublant	Mas.	88,57	100,0	0,000	188,6
	Fem.	64,74	103,8	0,000	168,6
	Total	69,11	103,1	0,000	172,3
Exclus	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
% des Exclus	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000

- 8 usait en 4<sup>es</sup>

UNIVERSITE DE TUNIS I  
 -----  
 INSTITUT SUPERIEUR DES  
 LANGUES DE TUNIS  
 -----

Année Universitaire  
 1999 / 2000  
 -----

Statistiques des resultats globaux

Diplôme : MAITRISE DE FRANCAIS  
 Spécialité : Sans Spécialité  
 Niveau : 4 ème Année Francais  
 Session : FINALE

		Nouveau	Redoublant	Derogataire	Total
Iscrits	Mas.	8	4	0	12
	Fem.	34	11	0	45
	Total	42	15	0	57
Non Participants	Mas.	0	1	0	1
	Fem.	1	0	0	1
	Total	1	1	0	2
Admis	Mas.	7	2	0	9
	Fem.	18	1	0	19
	Total	25	3	0	28
% des admis	Mas.	63,64	18,18	0,000	81,82
	Fem.	40,91	2,273	0,000	43,18
	Total	45,45	5,455	0,000	50,91
Admis avec crédit	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
% des admis avec crédit	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000
Redoublants	Mas.	4	5	0	9
	Fem.	47	21	0	68
	Total	51	26	0	77
% des Redoublant	Mas.	33,33	41,67	0,000	75,00
	Fem.	104,4	46,67	0,000	151,1
	Total	89,47	45,61	0,000	135,1
Exclus	Mas.	0	0	0	0
	Fem.	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0
% des Exclus	Mas.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Fem.	0,000	0,000	0,000	0,000
	Total	0,000	0,000	0,000	0,000

Art. 12. - Les étudiants déclarés non admissibles à la suite de la session principale et de la session de rattrapage et qui ont obtenu la moyenne aux épreuves écrites se rapportant à un ou plusieurs modules sont autorisés à passer les oraux se rapportant aux dits modules. Ils gardent le bénéfice de chacun des modules dans lesquels ils ont obtenu la moyenne générale.

Art. 13. - L'étudiant qui a réussi à trois modules sur les quatre modules se rapportant à la première année du deuxième cycle bénéficie du régime de crédit tel que prévu par les articles 20 et 21 du décret n° 93-2333 ci-dessus visé.

Art. 14. - L'attestation de réussite dans chacune des années d'études porte une mention en fonction de la moyenne générale des notes obtenues dans tous les modules se rapportant à l'année concernée. Cette mention est la suivante :

- passable : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
- assez bien : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
- bien : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
- très bien : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 16/20.

Art. 15. - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'année universitaire 1994-1995 et ce, pour les étudiants inscrits en première année et en deuxième année du deuxième cycle de la maîtrise en éducation civique.

Tunis, le 22 août 1994.

*Le Ministre de l'Éducation et des Sciences*  
Ahmed Friaa

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
Hamed Karoul

**Arrêté du ministre de l'éducation et des sciences du 22 août 1994, fixant le régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise en langue et lettres françaises.**

Le ministre de l'éducation et des sciences,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 93-423 du 17 février 1993,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire et les textes qui l'ont modifié ou complété et, notamment, le décret n° 87-1221 du 19 septembre 1987,

Vu le décret n° 93-2333 du 22 novembre 1993, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise dans les disciplines littéraires et artistiques, ainsi que dans celles des sciences humaines, sociales, fondamentales et techniques et notamment son article 7,

Arrête :

Article premier. - Les études en vue de l'obtention du diplôme national de maîtrise en langue et lettres françaises comportent deux cycles. Le premier cycle est sanctionné par le diplôme d'études universitaires du premier cycle (D.E.U.P.C.) et le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de la maîtrise.

## CHAPITRE PREMIER

### Du premier cycle universitaire

Art. 2. - Les enseignements du premier cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises sont répartis sur deux ans ; leur durée est de 1066 heures environ.

Art. 3. - Le premier cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises comprend dix modules annuels obligatoires.

Art. 4. - L'objet de chaque module, son coefficient, son volume horaire ainsi que la forme des cours s'y rapportant sont définis conformément au tableau suivant :

Module	Coefficient	Forme des cours et volume horaire minimal		Total de l'horaire d'enseignement minimum commun
		Cours théoriques	Travaux dirigés	
Littérature 1	1	26	52	78
Littérature 2	1	52	78	130
Langue 1	1	39	65	104
Langue 2	1	39	65	104
Civilisation 1	1	39	78	117
Arabe ou latin et enseignement complémentaire	1	20	52	78
Littérature 3	1	39	65	104
Littérature 4	1	39	65	104
Langue 3	1	39	91	130
Civilisation 2	1	39	78	117
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>377</b>	<b>689</b>	<b>1066</b>

Art. 5. - Les modules du premier cycle sont répartis sur les deux années d'études comme suit :

- Première année : littérature 1, littérature 2, langue 1, langue 2, civilisation 1.

- Deuxième année : arabe ou latin et enseignement complémentaire, littérature 3, littérature 4, langue 3, civilisation 2.

Pour chaque établissement, un arrêté du ministre de l'éducation et des sciences ou, éventuellement, un arrêté conjoint du ministre de l'éducation et des sciences et du ministre concerné, pris conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 19 de la loi 89-70 ci-dessus visée, déterminera les modules qui ne peuvent faire l'objet du crédit prévu à l'article 20 du décret n° 93-2333 ci-dessus visé.

Art. 6. - L'étudiant ayant réussi aux modules de la première année du premier cycle, peut s'inscrire à un ou plusieurs modules de langue étrangère non prévus au premier cycle. Le volume horaire d'enseignement dans chacun de ces modules est, d'au moins, 150 heures. La réussite dans chacun des modules équivaut à une réussite dans un des modules optionnels du deuxième cycle tels que prévus à l'article 10 ci-après et ne relevant pas de la discipline.

## CHAPITRE II

### Du deuxième cycle universitaire

Art. 7. - Sont admis à s'inscrire en première année du deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises, les étudiants titulaires du diplôme d'études universitaires du premier cycle en langue et lettres françaises ou d'un diplôme équivalent.

Art. 8. - Les enseignements du deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises sont répartis sur deux ans. Leur durée est de 806 heures environ.

Art. 9. - Le deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises comporte six modules annuels obligatoires et deux modules annuels optionnels dont un relevant de la discipline.

Art. 10. - L'objet de chaque module, son coefficient, sa nature son volume horaire, ainsi que la forme des cours s'y rapportant sont définis conformément au tableau suivant :

Nom et Prénom	Spécialité	Faculté médecine
Tabbane Karim	Psychiatrie	Tunis
Jaoua Abdelaziz	Psychiatrie	Sfax
Nasr Mohamed	Psychiatrie	Monastir
Bahloul Ali	Urologie	Sfax
Hmouda Housseim	Réanimation médicale	Sousse
Ferjani Mustapha	Anesthésie réanimation	Hôpital militaire principal d'instruction de Tunis
Rahal Nejib	Cardiologie	

**Par décret n° 97-399 du 19 février 1997.**

Le docteur Kallel Hassen, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital régional de Médenine (sec. de chirurgie).

**Par décret n° 97-400 du 21 février 1997.**

Le docteur Kechrid Amel, Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'hôpital d'enfants (sec. de laboratoire de bactériologie).

**Par décret n° 97-401 du 19 février 1997.**

Monsieur Zribi Brahim, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier à la direction régionale de la santé publique de l'Ariana.

**Par décret n° 97-402 du 19 février 1997.**

Madame Chamekh Jamila épouse Hafaïedh, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des ressources humaines à l'hôpital Abderrahmen Mami de pneumophthisiologie de l'Ariana.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Décret n° 97-403 du 21 février 1997, portant changement d'appellation des établissements d'enseignement supérieur.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi de finances pour la gestion 1969, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 77-81 du 31 décembre 1977, portant loi de finances pour la gestion 1978 et notamment son article 26,

Vu la loi n° 95-40 du 24 avril 1995, portant création, transformation et scission d'établissements d'enseignement supérieur et notamment ses deux articles 1 et 3,

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Article premier. - Est réalisé à compter du 1er janvier 1997 le changement d'appellation des établissements publics désignés ci-après, relevant du ministère de l'enseignement supérieur et dont les budgets sont rattachés pour ordre du budget de l'État :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
- Faculté de médecine et de pharmacie de Tunis	- Faculté de médecine de Tunis
- Ecole des beaux-arts de Tunis	- Institut supérieur des beaux-arts de Tunis
- Ecole des beaux arts de Sfax	- Institut supérieur des beaux-arts de Sfax

Art. 2. - Le ministre de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 février 1997.

Zine El Abidine Ben Ali

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 97-404 du 21 février 1997.**

Monsieur Sahbi Alaya, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences de Gabès.

**Par décret n° 97-405 du 19 février 1997.**

Monsieur Khemaïes Harrathi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire Sabra à Kairouan).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 97-406 du 19 février 1997.**

Monsieur Hmida El Harbaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire Okba Ibn Nafaâ à Kairouan).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 97-407 du 19 février 1997.**

Monsieur Mohamed Salah Mejri, professeur de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au ministère de l'enseignement supérieur (cité universitaire Ibn Sina à Sousse).

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 19 février 1997 portant refonte de l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences du 22 août 1994 fixant le régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise en langues et lettres françaises**

Le ministre de l'enseignement supérieur.

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, telle que modifiée par la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992 portant loi de finances pour la gestion 1993 et notamment son article 19,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment, le décret n° 87-1221 du 19 septembre 1987,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 93-423 du 17 février 1993,

Vu le décret n° 93-2333 du 22 novembre 1993, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise dans les

disciplines littéraires et artistiques, ainsi que dans celles des sciences humaines, sociales, fondamentales et techniques tel que modifié par le décret n° 96-1465 du 26 août 1996,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences du 22 août 1994, fixant le régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux de premier cycle et de maîtrise en langue et lettres françaises,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1996, relatif à l'attribution de la note supérieure aux sessions d'examens,

Sur proposition du conseil scientifique,

Après délibérations du conseil de l'université des lettres, des arts et des sciences humaines, Après habilitation du conseil des universités.

Arrête :

Article premier. - Les études en vue de l'obtention du diplôme national de maîtrise en langue et lettres françaises comportent deux cycles. Le premier cycle est sanctionné par le diplôme d'études universitaires du premier cycle (D.E.U.P.C) et le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de la maîtrise.

Chapitre Premier

**Du premier cycle universitaire**

Art. 2. - Les enseignements du premier cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises sont répartis sur deux ans, leur durée est de 1066 heures au moins.

Art. 3. - Le premier cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises comprend dix modules annuels obligatoires.

Art. 4. - L'objet de chaque module, son coefficient, son volume horaire ainsi que la forme des cours s'y rapportant sont définis conformément au tableau suivant :

Module	Coefficient	Forme des cours et volume horaire minimal		Volume horaire d'enseignement
		Cours théorique	Travaux dirigés	
Littérature 1	1	26	52	78
Littérature 2	1	52	78	130
Langue 1	1	39	65	104
Langue 2	1	39	65	104
Civilisation 1	1	39	78	117
Arabe ou latin et enseignement complémentaire	1	26	52	78
Littérature 3	1	39	65	104
Littérature 4	1	39	65	104
Langue 3	1	39	91	130
Civilisation 2	1	39	78	117
Volume horaire global	10	377	689	1066

Art. 5. - Les modules du premier cycle sont répartis sur les deux années d'études comme suit :

- Première année : littérature 1, littérature 2, langue 1; langue 2, civilisation 1.

- Deuxième année : arabe ou latin et enseignement complémentaire, littérature 3, littérature 4, langue 3, civilisation 2.

Art. 6. - L'étudiant ayant réussi aux modules de la première année du premier cycle peut s'inscrire à un ou plusieurs modules de langue étrangère non prévus au premier cycle. Le volume horaire d'enseignement dans chacun de ces modules est de 150 heures. La réussite dans chacun des modules équivaut à une réussite dans un des modules optionnels du deuxième cycle tels que prévus à l'article 10 du présent arrêté et ne relevant pas de la discipline.

Chapitre II

**Du deuxième cycle universitaire**

Art. 7. - Le deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises comporte deux options : "lettres modernes" et "lettres classiques".

Section I

*De l'option "lettres modernes"*

Art. 8. - Sont admis à inscrire en première année du deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises, option "lettres modernes", les étudiants titulaires du diplôme d'études universitaires du premier cycle en langue et lettres françaises ou d'un diplôme équivalent.

Art. 9. - Les enseignements du deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises, option "lettres modernes" sont répartis sur deux ans, leur durée est de 845 heures.

Art. 10. - Le deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises, option "lettres modernes", comporte sept modules annuels obligatoires et deux modules annuels optionnels dont un relevant de la discipline.

Art. 11. - L'objet de chaque module, son coefficient, sa nature, son volume horaire, ainsi que la forme des cours s'y rapportant sont définis conformément au tableau suivant :

Modules	Coefficient	Nature	Forme des cours et volume horaire minimal		Volume horaire d'enseignement
			Cours théorique	Travaux dirigés	
Langue et littérature du moyen âge et du XVIème siècle	1	Oblig	52	78	130
Langue et littérature du XVIIème et XVIIIème siècle	1	Oblig	52	78	130
Langue et littérature du XIXème et XXème siècles, stylistique	1	Oblig	39	78	117
Grammaire du français moderne	1	Oblig	52	78	130
Questions de littérature	1	Oblig	26	52	78
Linguistique générale, linguistique française, didactique du français	1	Oblig	26	52	78
Droits de l'homme	1	Oblig	26	-	26
Module optionnel relevant de la discipline	1	Option	26	52	78
Module optionnel ne relevant pas de la discipline	1	Option	26	52	78
Volume horaire global	9		325	520	845

#### Section II

##### De l'option "lettres classiques"

Art. 12. - Sont admis à s'inscrire en première année du deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises, option "lettres classiques", les étudiants titulaires du diplôme d'études universitaires du premier cycle en langue et lettres françaises et ayant obligatoirement suivi les enseignements du module de latin prévus en deuxième année du premier cycle, conformément à l'article 5 du présent arrêté et obtenu audit module une note au moins égale à 10/20.

Art. 13. - Les enseignements du deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises option lettres classiques sont répartis sur deux ans. Leur durée est de 1027 heures au moins.

Art. 14. - La deuxième cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises, option lettres classiques comporte dix (10) modules annuels obligatoires.

Art. 15. - L'objet de chaque module, son coefficient, sa nature, son volume horaire, ainsi que la forme des cours s'y rapportant sont définis conformément au tableau suivant :

Module	Coefficient	Forme des cours et volume horaire minimal		Volume horaire d'enseignement
		Cours théorique	Travaux dirigés	
Langue et littérature du moyen âge et du XVIème siècle	1	52	78	130
Langue et littérature du XVIIème et XVIIIème siècle	1	52	78	130
Langue et littérature du XIXème et XXème siècles, stylistique	1	39	78	117
Grammaire du français moderne	1	52	78	130
Linguistique générale, linguistique française, didactique du français	1	26	52	78
Langue latine	2	26	78	104
Littérature latine	2	26	52	78
Langue et civilisation latines	2	52	104	156
Droits de l'homme	1	26	-	26
Langue, littérature et civilisation grecques	1	26	52	78
Volume horaire global	13	377	650	1027

Art. 16. - Un arrêté du ministre de l'enseignement supérieur fixe pour chaque établissement la répartition des modules du deuxième cycle sur les deux années d'études et la liste des modules optionnels.

### Section III

#### Dispositions communes

Art. 17. - L'étudiant admis aux modules de la première année du deuxième cycle peut préparer un mémoire de recherche se rapportant à la discipline choisie. A cet effet un séminaire de recherche peut être organisé et comporte une heure de cours et une heure de travaux dirigés. Ledit mémoire préparé sous la direction d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'un maître de conférences ou d'un maître assistant titulaire comprend 20 à 30 pages dactylographiées. Son évaluation est assurée par un jury composé de deux enseignants. La note attribuée au mémoire concerné n'est prise en compte dans le calcul de la moyenne générale de la maîtrise que si elle est supérieure à 10/20. Dans ce cas, ladite note est effectuée du coefficient 1.

### Chapitre III

#### Du régime d'évaluation

Art. 18. - Les examens sont organisés en deux sessions successives à la fin de l'année universitaire : une session principale et une session de rattrapage pour les épreuves écrites et orales.

Art. 19. - Les examens se rapportant à chaque module comportent soit des épreuves écrites, soit des épreuves orales, soit les deux à la fois.

La nature des épreuves est déterminée comme suit :

#### 1) premier cycle :

- Littérature 1 : une épreuve écrite et une épreuve orale;
- Littérature 2 : une épreuve écrite et une épreuve orale;
- langue 1 : une épreuve écrite.
- Langue 2 : une épreuve écrite et une épreuve orale;
- Civilisation 1 une épreuve écrite.

Arabe ou latin et enseignement complémentaire : deux épreuves écrites;

Littérature 3 : une épreuve écrite et une épreuve orale;

Littérature 4 : une épreuve écrite et une épreuve orale;

Langue 3 : une épreuve écrite;

Civilisation 2 : une épreuve écrite et une épreuve orale;

#### 2) Deuxième cycle-option "lettres modernes" :

- Langue et littérature du Moyen-Age et du XVII<sup>e</sup> siècle : deux épreuves écrites et une épreuve orale;

- Langue et littérature du XVII<sup>e</sup> siècle et du XVIII<sup>e</sup> siècle : deux épreuves écrites et une épreuve orale;

- Langue et littérature du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle et stylistique : deux épreuves écrites et une épreuve orale;

- Grammaire du français moderne : une épreuve écrite;

- Questions de littérature : une épreuve écrite;

-Droits de l'homme : une épreuve écrite;

- Linguistique générale, linguistique française, didactique du français : une épreuve écrite et une épreuve orale;

- Modules optionnels : une épreuve écrite et une épreuve orale par module.

#### 3) Deuxième cycle-option "lettres Classiques" :

- Langue et littérature du Moyen-Age et du XVI<sup>e</sup> siècle : deux épreuves écrites et une épreuve orale;

- Langue et littérature du XVII<sup>e</sup> siècle et du XVIII<sup>e</sup> siècle : deux épreuves écrites et une épreuve orale;

- Langue et littérature du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle et stylistique : deux épreuves écrites et une épreuve orale;

- Grammaire du français moderne : une épreuve écrite;

- Littérature latine : une épreuve écrite et une épreuve orale;

- Linguistique générale, linguistique française, didactique du français : une épreuve écrite et une épreuve orale;

- Droits de l'homme : une épreuve écrite;

- Langue latine : une épreuve écrite et une épreuve orale;

- Langue et civilisation latines : une épreuve écrite et une épreuve orale;

- Langue, littérature et civilisation grecque : une épreuve écrite et une épreuve orale.

Art. 20. - Est déclaré admissible aux épreuves orales l'étudiant qui obtient la moyenne aux épreuves écrites se rapportant aux modules de l'année d'études concernée, compte tenu des procédures de compensation et des coefficients.

Est déclaré admis l'étudiant qui, à l'issue des épreuves orales, obtient la moyenne générale aux modules se rapportant à l'année d'études concernée, compte tenu des procédures de compensation et des coefficients.

Art. 21. - Pour réussir à chaque module, l'étudiant doit obtenir une moyenne égale au moins à 10/20, compte tenu des épreuves écrites et orales. Les notes obtenues aux devoirs surveillés sont prises en compte, dans une proportion de 20% pour le calcul de la moyenne.

L'étudiant redoublant garde le bénéfice des modules dans lesquels il a obtenu la moyenne. Il ne repasse que les modules dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Art. 22. - Une session de rattrapage est organisée pour les candidats déclarés non admissibles. Elle porte sur les épreuves écrites se rapportant aux modules de l'année d'études concernée dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne.

Une session de rattrapage est organisée pour les candidats déclarés non admis. Elle porte sur les épreuves orales se rapportant aux modules de l'année d'études concernée dans lesquels l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne.

Art. 23. - Les étudiants déclarés non admissibles à la suite de la session principale et de la session de rattrapage et qui ont obtenu la moyenne aux épreuves écrites se rapportant à un ou plusieurs modules sont autorisés à passer les oraux se rapportant auxdits modules. Il gardent le bénéfice de chacun des modules dans lesquels ils ont obtenu la moyenne générale.

Art. 24. - Les étudiants bénéficient du régime de crédit tel que prévu par les articles 20 et 21 du décret n°93-2333 ci dessus visé.

L'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur prévu à l'article 16 du présent arrêté fixe les modules à crédit.

Art. 25. - L'attestation de réussite dans chacune des années d'études porte une mention en fonction de la moyenne générale des notes obtenues dans tous les modules se rapportant à l'année concernée. Cette mention est la suivante :

- passable : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 et inférieur à 12/20.

- assez bien : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 et inférieur à 14/20.

- bien : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 14/20 et inférieur à 16/20.

- très bien : si l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 16/20.

Art. 26. - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'année universitaire 1994/1995 et ce, pour les étudiants inscrits en première année du premier cycle de la maîtrise en langue et lettres françaises, puis progressivement pour les années d'études suivantes.

Art. 27. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences en date du 22 août 1994 ci-dessus visé.

Art. 28. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 19 février 1997.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre  
Hamed Karoui

DOCUMENTS RELATIFS AUX ENSEIGNEMENTS EN FRANÇAIS DISPENSES AU SEIN DE L'ISLT :

MAITRISE DE FRANÇAIS  
Enseignements du premier cycle

PREMIERE ANNEE								
Premier Semestre				Deuxième Semestre				
Modules	Hor.	Forme		Coeff.	Modules	Hor.	Forme	
		Cours	TD				Cours	TD
F.1.1. Langue 1 - Syntaxe - Expression écrite	4 H	1 H	1 H 30 1 H 30	2	F.2.1. Langue 3 - Syntaxe - Expression écrite	4 H	1 H	1 H 30 1 H 30
F.1.2. Langue 2 - Phonétique- Vocabulaire- Morphologie verbale- Orthographe- Expression orale	5 H	1 H	4 H	2	F.2.2. Langue 4 - Phonétique- Vocabulaire- Morphologie verbale- Orthographe- Expression orale	5 H	1 H	4 H
F.1.3. Littérature 1 - Récit - Méthodologie	4 H	1 H	1 H 30 1 H 30	2	F.2.3. Littérature 3 - Récit - Méthodologie - Lecture	5 H 30	1 H	1 H 30 1 H 30 1 H 30
F.1.4. Littérature 2 - Théâtre - Méthodologie	4 H	1 H	1 H 30 1 H 30	2	F.2.4. Littérature 4 - Poésie - Méthodologie	4 H	1 H	1 H 30 1 H 30
F.1.5. Civilisation 1 - Histoire - Histoire de la littérature - France contemporaine	4 H 30	1 H 30 1 H 30	1 H 30	2	F.2.5. Civilisation 2 - Histoire - Histoire de la littérature - France contemporaine - Textes anciens traduits	6 H	1 H 30 1 H 30	1 H 30 1 H 30
F.1.6. Autre langue - Traduction Arabe - Français	2 H		2 H	1	F.2.6. Droits de l'Homme	1 H	1 H	
<b>Total des coefficients</b>				11	<b>Total des coefficients</b>			12
<b>Volume horaire hebdomadaire</b>	<b>23 H 30</b>	<b>7 H</b>	<b>16 H 30</b>		<b>Volume horaire hebdomadaire</b>	<b>25 H 30</b>	<b>8 H</b>	<b>17 H 30</b>

**MAITRISE DE FRANCAIS**  
Enseignements du premier cycle

DEUXIEME ANNEE									
Premier Semestre					Deuxième Semestre				
Modules	Hor.	Forme		Coeff.	Modules	Hor.	Forme		Coeff.
		Cours	TD				Cours	TD	
F.3.1. Langue 5 - Syntaxe - Linguistique	4 H	1 H 1 H 30	1 H 30	2	F.4.1. Langue 6 - Syntaxe - Stylistique - Sémantique	5 H 30	1 H 1 H 30 1 H 30		2
F.3.2. Littérature 5 - Roman - Méthodologie	4 H	1 H	1 H 30 1 H 30	2	F.4.2. Littérature 7 - Essai - Méthodologie	4 H	1 H 1 H 30 1 H 30		2
F.3.3. Littérature 6 - Poésie - Méthodologie	4 H	1 H	1 H 30 1 H 30	2	F.4.3. Littérature 8 - Théâtre - Méthodologie	4 H	1 H 1 H 30 1 H 30		2
F.3.4. Civilisation 3 - Histoire - Histoire de la littérature - Histoire de l'Art	4 H	1 H 30 1 H 30 1 H		2	F.4.4. Civilisation 4 - Histoire - Histoire de la littérature - Histoire de l'Art	4 H	1 H 30 1 H 30 1 H		2
F.3.5. Module optionnel 1 - Langue latine 1 ..... ou ..... - Traduction Arabe-Français + Textes traduits de la littérature occidentale	4 H		4 H	2	F.4.5. Module optionnel 2 - Langue latine 2 ..... ou ..... - Traduction Arabe-Français + Textes traduits de la littérature occidentale	4 H		4 H	2
F.3.6. Autre langue - Anglais 1	2 H		2 H	1	F.4.6. Informatique	2 H	1 H 1 H		1
<b>Total des coefficients</b>				11	<b>Total des coefficients</b>				11
<b>Volume horaire hebdomadaire</b>	<b>22 H</b>	<b>8 H 30</b>	<b>13 H 30</b>		<b>Volume horaire hebdomadaire</b>	<b>23 H 30</b>	<b>8 H</b>	<b>15 H 30</b>	